

Equipement §)
 Feux de route TOSHIBA ATR 5 CH 1 3520 02
 Feux de croisement TOSHIBA ATR 5 CH 1 3520 02
 Feux de position HAKKOSHA SAE TSD 64
 Feux rouges IKI 4114
 Feux stop IKI 4114
 Clignoteurs av SAE TSD 64 | ar IKI 4114
 Catadioptrés av | ar I (E)
 Feux de gabarit av | ar
 Feux complément.
 Eclairage plaque 1 sep.
 Essuie-glace 2 balais avec lave-glace
 Avertisseurs Nippondenso 6 PH 072 400-0 630
 ou d'autres modèles selon les fiches d'homologation

Indications pour le permis de circulation

Genre du véhicule Voiture de tourisme
 Marque et type DAIHATSU F 10 L
 Homologation N° CH 0196 02
 Carrosserie ouvert avec bâche
 Places total 6 avant 2
 Poids à vide 1035 Carburant B
 Charge utile CV-impôt 4,87
 Poids total 1460 Cylindrée 958

Remarques, modifications, conditions et inscription dans le permis de circulation

- *) Entraînement : avant déclenchable
- **) Mesure des gaz : satisfait aux prescriptions selon ECE-15, modification 01; une vignette n'est pas exigée (LFEM No 36389)
- +) Ceintures sécurité : position des sangles et accessibilité aux commandes contrôlées selon OCE art. 23, al. 3bis; des ceintures du type "Ar4" sont exigées.
- §) Equipement : des bavettes AR sont exigées.
- Catadioptrés : ceux d'origine non étanches; ceux montés en complément doivent être fixés sur une partie verticale du véhicule, à l'exception du couvercle et des panneaux de la porte.

Remplace Fiche d'homologation CH 0196 02 du 7.+8.9.76
 Emplacement du cadre des sièges arrières

(26.04.1977)

Lieu et date de l'homologation

Sion, 7.+ 8.9.1976

Homologation fédérale des types de véhicules

Voiture
de tourisme

DAIHATSU

F 1 0 L

CH 0196 02

FICHE COMPLÉMENTAIRE I

Complément du 09.03.78 - lin

Variante de roues et de jantes:

Pneus : JR 78 S 15 charge par essieu 1520 (2,24) V-max. 125 km/h

Jantes : 6 J x 15

Voies : AV = 1225 mm AR = 1225 mm

Complément du 10.01.79 à Sion - Sta

Mesures du bruit selon l'OCE:

avec le véhicule en marche : 32,2 km/h, M2, iA 5,571 = 77,5 db/A.

à proximité de l'échappement: 82,75 dB/A à 4125 t/min

Mesure des gaz : ECE-15, 02 / une marque d'homologation n'est pas exigée (LFEM No 37 964)
teneur en CO 1,4 % à 820 t/min

Equipement : feux et catadioptrés homologués E (des catadioptrés complémentaires ne sont plus nécessaires).